

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois,

Et le neuf novembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux novembre 2023 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

**Présents** : M. Philippe MARCOT, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN Adjointes au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Karen RIAND, Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

**Absents excusés** : Mme Paule LAMOTTE Pouvoir à Philippe MARCOT, M. Franck LAGNIAUX Pouvoir à M. Eric THERRY, Mme Emmanuelle PONCHANT Pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN, Mme Annick DESBOURGET Pouvoir à M. Michel BRAULT.

**Secrétaire de séance** : Sandrine BONNETAIN

### **Ordre du jour du conseil municipal du 09 novembre 2023**

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Procès-verbal du 28 septembre 2023
- 3- Décisions du Maire
- 4- Déclaration d'intention d'aliéner
- 5- Gratification des stagiaires
- 6- Classe de neige 2024
- 7- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
- 8- Rapport relatif au prix et la qualité du service public assainissement collectif et rapport relatif au prix et la qualité du service public assainissement non collectif

Le quorum étant atteint, Monsieur Eric THERRY ouvre la séance.

Désignation de la secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations/remarques sur le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

Aucune observation, ni remarque.

### **Gratification des stagiaires – délibération n°50**

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs, ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement, accueillis au sein de la commune, lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation du maître de stage sur le travail à fournir, et ne concernera pas les stages d'observations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (J. ALLONGE)**

**DÉCIDE** d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement accueillis dans les services de la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus.

**DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,

**DÉCIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à signer les conventions à intervenir,

**CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

#### **Classe de neige 2024 - délibération n°51**

Monsieur le Maire propose d'autoriser le séjour en classe de neige pour 52 enfants de CM1-CM2 de l'école Blanche de Castille d'Asnières-sur-Oise, prévu du 04 au 09 février 2024 au Collet d'Alleverd en Isère, séjour organisé par l'intermédiaire de la P.E.P, pour un coût estimé à 31 805,40 €.

Le Conseil Municipal doit donc confirmer l'accord pour ce séjour, autoriser le Maire ou un Adjoint à signer la convention correspondante avec l'organisme précité, accepter le versement d'un acompte sur le coût du séjour avant le départ, fixer la participation des familles, et adopter un paiement échelonné pour cette participation des familles.

Il est rappelé que par délibération du 25 Juin 2015, le Conseil Municipal a décidé que la participation de la commune s'élèverait au maximum à 40% du coût du séjour. Cette année, la participation communale s'élèvera à 8 000 € (participation identique à l'année 2022). D'autre part, le budget alloué à l'école Blanche de Castille sur le budget transport 2024 sera grevé d'un montant de 1 000 € au titre de la participation aux transports des élèves.

Le montant définitif des frais du séjour incombant aux familles sera connu après la possible participation de l'association « Autour de l'école »

Les familles pourront réglées en totalité ou sous la forme de 6 mensualités à compter de janvier 2024.

*Monsieur BOLLER indique qu'il refuse de participer au vote.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BRAULT)**

**DONNE** son accord pour le séjour en classe de neige dans les conditions précitées.

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer la convention correspondante avec l'organisme d'accueil, et le versement d'un acompte sur le coût du séjour.

**FIXE** la participation communale au séjour à la hauteur de 8 000 €.

**VALIDE** la possibilité d'un paiement échelonné pour les familles en 6 échéances mensuelles, à partir de janvier 2024.

## **Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable**

Monsieur KRIEGUER Président du SIECCAO demande s'il y a des questions, il précise que le rendement du SIECCAO s'améliore et que beaucoup de travaux sont mis en œuvre.

Point positif, 500 000 m<sup>3</sup> de fuite d'eau en moins sur l'année.

Peut-on savoir quelle économie cela génère ? L'eau est gratuite, c'est son traitement qui est coûteux.

Monsieur BRAULT demande « quel est l'intérêt d'intégrer la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne ? »

Monsieur KRIEGUER précise que la demande vient de celle-ci et que ce n'est pas la volonté du SIECCAO. Il précise que la Communauté de Commune Carnelle Pays de France (C3PF) en 2026 reprendra la gestion du SIECCAO ce qui va poser des difficultés.

Monsieur BRAULT demande l'intérêt de reprendre le SIECCAO, Monsieur KRIEGUER répond que la C3PF est intéressée par le savoir faire de celui-ci.

## **Rapport relatif au prix et la qualité du service public assainissement collectif et rapport relatif au prix et la qualité du service public assainissement non collectif**

Monsieur POIRIER Vice-Président du SICTEUB demande s'il y a des questions.

Monsieur BRAULT questionne sur des débordement liés aux fortes pluies.

Monsieur POIRIER précise que celui-ci est lié à un problème électrique qui n'a pas permis fonctionnement de la station.

Monsieur BRAULT souligne que la capacité de la station utilisée est à la hauteur de 56%, Monsieur POIRIER répond que la ville de Gouvieux souhaite adhérer au SICTEUB pour leurs compétences administratives et que d'autres communes pourraient solliciter leurs adhésions.

Concernant l'assainissement non-collectif, Monsieur POIRIER indique que le contrôle est effectué tous les 10 ans car le SICTEUB n'a pas les moyens d'agir autrement.

## **Questions orales diverses du conseiller municipal Monsieur BRAULT**

- Suppression de l'aide financière à l'école de musique de Viarmes :

À partir de 2024 pour une meilleure gestion des deniers publics et pour réaliser une bonne affectation. La participation de 7 000€ qui a été supprimée concerne 14 enfants, soit 500 € par enfants. Cette dépense est bien trop importante par rapport aux frais occasionnés pour donner l'accès aux enfants à la piscine, ou à la classe de neige.

De plus, l'avantage acquis par enfant du fait de cette convention reste mineur. Les familles ne gagnent que 50 € par rapport au tarif hors convention.

- Devenir de la poste sur la place de l'Église :

Il n'y a pas de sujet.

- Avenir de l'Office de Tourisme intercommunal :

*Aujourd'hui la compétence de l'Office de Tourisme est communautaire. C'est à leur demande qu'ils occupent ces locaux : vœux d'occuper un seul point d'accueil.*

*Plusieurs hypothèses sont à l'étude.*

*Il existe plusieurs destinations possibles pour ce bâtiment.*

- Nettoyage de la décharge du lieu-dit de la Gueule à Vache :

*Concernant ces importants déchets sauvages, nous travaillons sur la constitution d'un dossier auprès de la région « projet de résorption de dépôts sauvages d'importance régionale » (possibilité de demander une aide au fonctionnement et à l'investissement)*

*On va se renseigner auprès de la Communauté de Communes d'une possibilité de prise en charge (cela s'est déjà fait il y a quelques années)*

*Nous avons le projet de pose de caméras sur ce site, et donc demander une subvention auprès de la région « Projet territorial de Lutte contre les dépôts sauvages »*

- Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes au Conseil Municipal :

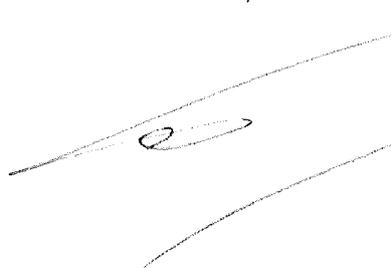
*Nous avons reçu le rapport le 08 octobre, il sera présenté au prochain Conseil Municipal.*

- Publication annuelle de la liste des marchés publics conclus sur le site de la commune :

*Sur notre site, nous avons un lien pour consulter les marchés publics en cours. Nous utilisons la plateforme de publication et de dématérialisation « marchéspublics.com » des appels d'offres (support DEMATIS) avec un accès gratuit et sécurisé.*

Fin de séance à 21H20.

Le Maire,



La secrétaire

